

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Quel bilan du développement des « dépanneurs », notamment aux Pâquis, et du suivi de la licéité de leurs activités » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil et la commission de l'économie se sont penchés, entre 2013 et 2016, sur la situation et le développement considérable du nombre de commerces dits « dépanneurs », plus particulièrement dans le quartier des Pâquis.

La proposition de motion 2165¹ (« Un moratoire pour les « dépanneurs » dans le quartier des Pâquis), telle qu'amendée, a été acceptée le 30 mars 2015 par la commission de l'économie, par 9 OUI (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG), 5 NON (1 PDC, 4 PLR) et 0 ABST.

La proposition de motion, telle qu'amendée (cf. rapport M 2165-A²), a ensuite été refusée en séance plénière du Grand Conseil par 44 NON (22 PLR, 9 PDC, 8 Ve, 3 EAG, 2 HP), 41 OUI (17 MCG, 15 S, 9 UDC) et 6 ABST. (2 Ve, 4 EAG).

De par la lecture des votes, des débats de commission et de plénière, on peut lire un souci du Grand Conseil relatif au développement inconsideré de ce type d'activité aux Pâquis, notamment un questionnement sur la licéité des activités déployées dans ce type de commerces, alors même que la formulation de la proposition de motion telle qu'amendée (S) ne rencontrait plus une adhésion de la majorité du Grand Conseil, soit :

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02165.pdf>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02165A.pdf>

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat

- à mieux contrôler les établissements soumis à la LVEBA (dépanneurs), y compris en déposant si nécessaire un projet de loi le permettant;
- à sensibiliser les propriétaires d'immeubles et régies à la problématique de la cohésion sociale du quartier et à la nécessité de favoriser la présence de commerces de proximité (artisans, boulangers, coiffeurs, teinturiers, etc.);
- à donner les moyens ad hoc (tenues adaptées) aux différents corps de gendarmerie et police afin de pouvoir effectuer leurs missions;
- à répertorier l'ensemble des personnes qui travaillent dans ces commerces;
- à lutter contre la présence de commerces dont les activités pourraient servir de paravent à des activités illicites et/ou illégales.

Selon les auditions de 2014, il y avait près de 35 « dépanneurs » en 2010 aux Pâquis (SURVAP – Survivre aux Pâquis, M^{me} Brigitte Studer et M. Guy Valence, rapport M 2165-A, page 21) et près de 47 en 2014 (ADEP – Association pour la défense économique des Pâquis, M. Philip Ravn, rapport M 2165-A, page 15).

Même si la définition de « dépanneurs » est juridiquement et économiquement floue, force est de constater que le développement de ce type d'activité semble en progression constante. On parle en effet aujourd'hui de près de 55 à 60 « dépanneurs » aux Pâquis. Sujet qui interpelle plus largement sur la viabilité licite de ce type d'activité sur un périmètre des plus limités. Il semblerait même que la RTS s'intéresse depuis un certain temps au sujet avec un périmètre quelque peu élargi aux activités commerciales fictives à des fins de blanchiment.

Certes, les « dépanneurs » ne sont pas seulement localisés aux Pâquis, mais bien disséminés dans l'entier de la ville avec, pour nombre d'entre eux, très peu de clients visibles. Payer un loyer, des charges et des marchandises ne peut être assuré qu'au travers de la réalisation d'un chiffre d'affaires conséquent et non pas en vendant, de temps à autre, une salade, une confiserie ou un paquet de cigarettes. Même si ceux-ci semblent assez diversifiés, voire spécialisés, ils ont tous une orientation très forte sur l'alcool et le tabac.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) Combien de « dépanneurs » peut-on dénombrer aux Pâquis en ce début d'année 2020 ?*
- 2) Combien de « dépanneurs » des Pâquis sont inscrits aujourd'hui au registre du commerce (valeur absolue et relative) et pour quelle durée d'existence ?*
- 3) A titre de comparaison, combien de « dépanneurs » trouve-t-on dans d'autres quartiers de la ville, notamment aux Eaux-Vives, en comparaison de la population résidente et des emplois en présence ?*
- 4) Quelle est l'évolution du nombre de « dépanneurs » que l'on trouve aux Pâquis ces cinq dernières années, mais aussi l'évolution de ceux-ci aux Eaux-Vives et sur la partie la plus urbaine du canton (villes) ?*
- 5) Est-ce que le Conseil d'Etat est à même de tirer un bilan sur la situation des « dépanneurs » à Genève, notamment en matière de licéité de leurs activités au regard des articles 11, 13 et 14 de la LVEBA³, entrée en vigueur en 2005 ? Le cas échéant, entend-il le faire ?*
- 6) Sur les cinq dernières années, quel est le taux de contrôle (relatif et absolu) par le canton des « dépanneurs » à Genève ?*
- 7) Sur ces cinq dernières années, quel est le nombre de « dépanneurs » qui ont été sanctionnés et/ou fermés pour des raisons d'activités illicites ? Quelles en ont été les motivations et les sanctions liées, ainsi que les lieux d'implantation ?*

³ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_I2_24.html

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'auteur de la question précise, à juste titre, que la notion de « dépanneur » est juridiquement et économiquement floue. Le Conseil d'Etat souhaite dès lors, en premier lieu, rappeler le dispositif de régulation applicable aux magasins.

L'ouverture d'un magasin, qu'il s'agisse d'un commerce alimentaire ou non alimentaire, n'est pas soumise à autorisation. L'activité d'un magasin est, par contre, soumise au respect d'un certain nombre de dispositions légales qui peuvent être résumées comme suit :

- Les magasins sont tenus de respecter les heures d'ouverture fixées dans la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM; rs/GE I 1 05). Toutefois, les commerces constitués sous forme d'entreprise familiale et les commerces qui occupent, le dimanche, les jours fériés et au-delà des heures de fermeture prévues par la LHOM, uniquement du personnel exerçant une fonction dirigeante élevée (FDE) ne sont pas soumis à la LHOM. Cela signifie donc que ces commerces ont la possibilité d'être ouverts 24h/24.
- Les magasins qui vendent de l'alcool doivent être au bénéfice de l'autorisation prévue dans la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVEBA; rs/GE I 2 24). La même obligation s'applique aux établissements publics qui souhaitent vendre des boissons alcooliques non seulement à consommer sur place, mais également à l'emporter.
- La vente de boissons alcooliques est interdite de 21h à 7h, y compris pour les magasins qui ont la possibilité d'être ouverts 24h/24 et pour les établissements publics.
- Toute entreprise établie à Genève doit être inscrite dans le répertoire des entreprises du canton de Genève (REG – <https://www.ge.ch/utiliser-repertoire-entreprises-reg/consulter-reg>).
- L'obligation d'être inscrit au registre du commerce (RC – <https://www.ge.ch/consulter-registre-du-commerce>) ne concerne, par contre, pas l'ensemble des entreprises. Il faut en particulier noter que les entreprises constituées sous forme de raison individuelle n'ont pas d'obligation d'être inscrites au RC si leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100'000 francs.

La notion de « dépanneur » n'étant pas une notion juridique ou administrative, le Conseil d'Etat ne dispose pas de statistiques précises concernant cette activité, mais peut fournir des informations permettant de cerner les différentes problématiques soulevées dans la présente question.

Statistiques concernant la population résidente, les emplois et les commerces alimentaires dans les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives

Le Conseil d'Etat relève que, par rapport à l'ensemble de la Ville de Genève, 6,9% de la population est domiciliée aux Pâquis et que 5,9% des emplois, 6,5% des entreprises et 13,1% des commerces alimentaires se trouvent dans ce quartier.

En ce qui concerne les Eaux-Vives, on peut noter que ce quartier regroupe 10,4% de la population de la Ville de Genève, 7,8% des emplois, 12,2% des entreprises et 10,3% des commerces alimentaires.

Force est donc de constater que le taux de commerces alimentaires est globalement équilibré au sein du quartier des Eaux-Vives, par rapport à la population, aux emplois et aux entreprises établies dans ce quartier. Par contre, en ce qui concerne le quartier des Pâquis, on note une concentration de commerces alimentaires qui s'élève environ au double du taux correspondant à la population, aux emplois et aux entreprises établies dans ce quartier.

Statistiques concernant le nombre de fonctions dirigeantes élevées (FDE)

Quartier	Nombre de commerces ayant annoncé une FDE	Nombre de personnes avec FDE
Pâquis	13	20
Eaux-Vives	5	7

Partant du principe que les commerces sans salarié sont souvent (mais pas obligatoirement) constitués sous forme d'entreprises familiales, on peut indiquer que le nombre maximal de commerces avec possibilité de rester ouverts 24h/24 s'élève à 32 pour le quartier des Pâquis (19 commerces sans salarié et 13 commerces avec FDE) et à 22 (17 commerces sans salarié et 5 commerces avec FDE) pour le quartier des Eaux-Vives. A noter que les données disponibles reflètent la situation actuelle et qu'il n'est pas possible d'établir leur évolution sur les cinq dernières années.

Statistiques concernant l'évolution des autorisations LVEBA en vigueur⁴

Année	Canton GE	Ville de Genève
2015	998	588
2016	921	540
2017	825	496
2018	900	529
2019	956	547

Le Conseil d'Etat constate que le nombre total d'autorisations LVEBA délivrées ces derniers cinq ans est stable, tant du point de vue cantonal qu'en ce qui concerne la situation en Ville de Genève.

Statistiques concernant les contrôles effectués par la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) en matière de LVEBA et les infractions constatées

Année	Nombre de contrôles LVEBA	Nombre d'infractions constatées
2015	92	donnée non disponible
2016	128	donnée non disponible
2017	70	32
2018	77	17
2019	56	18

Il convient de préciser qu'entre 2017 et 2019, la PCTN a consacré, en priorité, ses contrôles à la vérification des dispositions de la nouvelle LRDBHD (rs/GE I 2 22), ce qui explique la diminution du nombre de contrôles effectués durant cette période en matière de LVEBA.

En ce qui concerne le taux d'infractions constatées, le Conseil d'Etat relève que le taux global d'infractions pour la période de 2017 à 2019 est de 33% et doit donc être considéré comme élevé.

⁴ Les chiffres englobent les autorisations LVEBA délivrées aux commerces ainsi qu'aux établissements publics souhaitant vendre des boissons alcooliques à l'emporter.

Le Conseil d'Etat est conscient des différentes problématiques induites par l'activité des « dépanneurs ». Il relève notamment que le cadre légal qui leur est applicable n'est pas harmonisé avec le cadre légal applicable aux cafés, restaurants et bars. En particulier, la possibilité de rester ouvert – sous réserve des conditions décrites ci-dessus – 24h/24 peut être perçue comme une situation de concurrence déloyale de la part des établissements publics et est peut-être de nature à provoquer des problèmes de nuisances sonores et des conflits de voisinage. Le Conseil d'Etat intégrera dès lors la problématique des dépanneurs et, plus généralement, du respect de la LVEBA, dans le bilan qu'il effectuera courant 2020 sur le fonctionnement du dispositif LRDBHD.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

Annexe :

Statistiques concernant la population résidente, les emplois et les commerces alimentaires dans les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives

Q 3831 : Session du Grand Conseil 16 et 17 janvier 2020

	Population résidente (1)	Emplois Totaux	Emplois Commerces alimentaires	Etablissements s Totaux	Commerces alimentaires	Sans Salariés	Moins de 6 Salariés	Entre 6 et 10 Salariés	Entre 11 et 50 Salariés	51 Salariés au plus	Etablissements Inscrits au RC (2)
Quartier des Pâquis	14'107	7'435	268	1'350	76	19	48	2	7	7	64
2104011 Pâquis - Temple	2'016	1'447	104	281	28	5	20	1	2	2	22
2104012 Pâquis - Môle	1'765	718	64	190	10	3	4	-	3	-	7
2104021 Pâquis - Navigation	2'304	1'119	31	222	16	3	13	-	-	-	16
2104022 Pâquis - Centre	1'855	450	52	114	8	2	11	-	2	-	7
2104031 Mont-Blanc	1'766	1'818	9	207	6	2	3	1	-	-	5
2104032 Wilson	1'734	621	4	117	3	1	2	-	-	-	3
2131030 Le Prieuré	2'667	1'262	4	219	5	3	2	-	-	-	4
Quartier des Eaux-Vives	21'329	9'809	262	2'531	60	17	33	5	-	-	48
2121011 Pierres-du-Nilon	1'614	1'566	37	328	10	2	5	2	1	-	7
2121012 Maison-Royale	1'728	318	6	200	4	2	2	-	-	-	4
2121020 La Grange	40	104	-	17	-	-	-	-	-	-	-
2121030 Frontenex	976	683	-	83	-	-	-	-	-	-	-
2121041 Les Allières	1'473	674	-	157	-	-	-	-	-	-	-
2121042 Tulpliers	1'078	289	-	60	1	1	-	-	-	-	1
2121050 Les Vollandes	2'199	517	40	170	6	1	4	-	1	-	6
2121060 Villereuse	2'606	2'207	114	526	16	3	11	-	1	-	11
2121071 Eaux-Vives - Jeu-de-l'Arc	1'459	651	19	229	7	2	3	2	-	-	6
2121072 Eaux-Vives - Vollandes	3'180	965	32	298	8	2	5	-	1	-	7
2121080 Montchoisy	1'850	102	-	64	1	1	-	-	-	-	1
2121090 Jargomant	3'126	1'733	14	399	7	3	3	-	1	-	5

(1) Source OCSSTAT

(2) Etablissements pour lesquels l'entreprise est inscrite au RC du canton de Genève

Définition des commerces alimentaires selon la Nomenclature fédérale de l'activité économique NOGA

- 471101 Hypermarchés (> 2500 m²)
- 471102 Grands supermarchés (1000-2499 m²)
- 471103 Petits supermarchés (400-999 m²)
- 471104 Grands commerces (100-399 m²)
- 471105 Petits commerces (<100 m²)
- 471902 Autres commerces de détail en magasin non spécialisé n.c.a.
- 472200 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 472401 Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie
- 472402 Boulangeries - tea-rooms
- 472500 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 472600 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 472902 Autres commerces de détail en magasin spécialisé de entrées alimentaires, de boissons et de tabac n.c.a.
- 475201 Commerce de détail de journaux et de périodiques, kiosques